


**Plan de
Déplacements
Entreprise**

Un enjeu de sécurité routière pour l'entreprise





Se déplacer, un risque pour le salarié et pour l'entreprise dès le franchissement de la porte du domicile !

LE SAVIEZ-VOUS ?

50 % des accidents mortels au travail sont des accidents routiers.

77 jours c'est la durée moyenne d'arrêt de travail pour un accident lié à un déplacement.

440 000 € c'est ce que coûte un accident mortel à une entreprise.

4 000 € c'est le coût moyen d'un accident de la route.

8 fois sur 10 recruter une personne, c'est aussi embaucher sa voiture...

15 % c'est ce que représente le poste transports dans le budget d'un ménage, derrière le logement (environ 25 %) et devant l'alimentation (un peu plus de 13 %).

Le Plan de déplacements entreprise (PDE) est une démarche d'analyse globale de tous les déplacements d'une entreprise, que ce soit les trajets domicile-travail ou les déplacements professionnels.

Toutes les solutions d'organisation réduisant le nombre de déplacements et les moyens de transport capables de limiter l'utilisation de la voiture individuelle sont à privilégier. Elles se doivent d'intégrer la prévention du risque routier professionnel.

Le PDE constitue une opportunité de réduire l'exposition aux risques d'accident liés à la circulation routière.

Les avantages d'une démarche PDE intégrant un volet sécurité routière

- Dans le cadre de la **santé et du développement durables** : la démarche PDE permet de réduire le nombre d'accidents, de limiter l'absentéisme, d'obtenir des cotisations sociales moindres, d'avoir une qualité de l'air améliorée, d'optimiser les déplacements et la consommation d'énergie, de diminuer le stress, d'être en meilleure forme physique et mentale.
- La démarche PDE privilégie le **dialogue social**. C'est un projet fédérateur et citoyen auquel doit être associé le CHSCT
- Elle permet la **maîtrise du risque routier**, un enjeu pour l'entreprise et pour la société

Le PDE un atout pour les salariés, l'entreprise, la société !

Une méthodologie précise de conduite de projet et d'amélioration continue

- l'engagement de la Direction ;
- une équipe dotée de moyens humains, financiers et d'actions ;
- des moyens de communication ;
- des indicateurs et des tableaux de bord diffusés ;
- un diagnostic de l'accessibilité et des déplacements, une analyse des accidents routiers ;
- un plan d'actions concerté et partagé intégrant une évaluation des risques ;
- des actions touchant les salariés, les véhicules, l'organisation, les infrastructures, les visiteurs... ;
- une évaluation et une pérennisation par la mise à jour du Document Unique.

Quelles mesures mettre en œuvre dans le cadre d'un PDE ?

Limiter les déplacements : ce déplacement est-il nécessaire ?

Encourager les transports collectifs : est-il possible de combiner des modes de transports sûrs ?

Optimiser l'usage du transport individuel : aménager les accès et organiser le stationnement, inciter au co-voiturage et à la conduite apaisée, encourager l'entretien des véhicules ou des 2 roues, aménager l'organisation du travail, former et informer.

Accompagner les modes de transport doux en toute sécurité (vélo, piéton).

Inscrire ces actions dans le contexte local : relations avec les entreprises de la même zone et avec les collectivités.



POUR ALLER PLUS LOIN :

www.cram-mp.fr

www.inrs.fr

www.ademe.fr

www.risqueroutierprofessionnel.fr

